

À Guéret, le 3 mai 2020,

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Président de la République a annoncé le 16 avril sa volonté de rouvrir les écoles à partir du 11 mai. Cette volonté a été confirmée dans la présentation du plan de déconfinement par le 1er Ministre devant l'Assemblée Nationale le mardi 28 avril.

Pourtant, dans son avis n°6 du 20 avril 2020, le Conseil scientifique propose de « *maintenir les crèches, les écoles, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre* ». De nombreuses autorités sanitaires ont pris la même position : c'est donc contre l'avis de la communauté scientifique que ce choix est fait.

Contre toute attente, les plus jeunes élèves retrouveraient les premiers le chemin de l'école alors que la proximité y est plus grande et le respect des gestes barrières plus difficilement applicable. Contre toute attente, il nous est expliqué que des enfants de 2 à 11 ans peuvent aller à la cantine et respecter les gestes barrière mais que des adultes ne peuvent pas le faire au restaurant... D'une manière générale les regroupements ne sont autorisés que jusqu'à 10 personnes partout en France sauf dans les classes où peuvent se retrouver 15 élèves c'est à dire 16 voire 17 ou 18 personnes, avec l'enseignant et les autres adultes (ATSEM, AESH...) dans une salle de 50 mètres carrés.

Tous ces choix, à rebours des recommandations sanitaires, inquiètent les personnels et les familles dans le contexte d'une épidémie non maîtrisée.

Si chacun (élèves, parents, personnels) aspire à pouvoir retrouver le chemin de l'école, est également partagée l'idée que ce retour doit se faire dans des conditions de sécurité optimale : il n'est pas question de mettre une seule seconde la santé et parfois la vie des élèves, des personnels et de leurs famille et entourage en danger. Ce serait irresponsable. Nous savons partager avec vous l'intérêt supérieur de l'enfant de par votre engagement pour votre école.

C'est dans ce contexte que l'Education Nationale a présenté un projet de protocole sanitaire sur lequel nos organisations portent un regard très critique.

En effet, ce protocole fait peser sur les collectivités de rattachement (commune, communauté de communes, ...) et les personnels en contact l'intégralité des mesures de protection sans leur en donner les moyens. Quelques exemples sur la fiche « *nettoyage* » :

- Réaliser le nettoyage et la désinfection des sols, tables et chaises au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Nettoyer et de désinfecter plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, les zones fréquemment touchées (dans la journée, si les surfaces ne sont pas visiblement souillées, une désinfection directe sans nettoyage préalable est suffisante) :
 - Sanitaires : toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs, douches ...
 - Points de contact : poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, télécommandes, claviers, écrans, souris, ...
 - Matériel utilisé, supports pédagogiques, ...
 - Aires de jeux et équipements sportifs si utilisés.
- En complément du traitement quotidien, lorsque des groupes d'élèves différents se succèdent dans les salles d'enseignements spécifiques, un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipements et matériels en contact avec les élèves est réalisé entre chaque groupe, si possible à l'aide de lingettes désinfectantes.

Il s'agit de mesures nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire mais qui demandent un personnel conséquent pour leur mise en œuvre alors que certains de vos personnels peuvent être des personnels fragiles et posent d'évidentes contraintes : comment assurer ces tâches de nettoyage et désinfection « plusieurs fois par jour » alors qu'il est préconisé que les élèves restent dans la classe, y compris sur le temps de repas ?

Les mêmes questions se posent pour l'entrée et la sorties des écoles, les transports scolaires, les circulations dans l'école, les passages aux toilettes...

Enfin, aucune garantie n'est apportée aux personnels : ce sont des masques grand public qui sont préconisés. Ceux-ci ne protègent que les interlocuteurs de ceux qui les portent. Or, si l'Education Nationale, en qualité d'employeur, est responsable de la santé et de la sécurité de ses agents (Professeur des Ecoles, AESH ...), cette responsabilité vous incombe pour les personnels de votre collectivité.

Quand les parents confient leur enfant à l'Éducation Nationale, ils attendent légitimement un cadre sécurisé garanti par les responsables de cette institution qui doivent s'assurer que l'ensemble des parties prenantes ont les moyens matériels et humains de mettre en œuvre les préconisations. Leur responsabilité ne peut être transférée sur les acteurs locaux qui, en fonction des moyens disponibles, seraient contraints à « bricoler ».

C'est pourquoi la FCPE et le SNUipp-FSU se sont adressés conjointement à la Rectrice et à l'Inspecteur d'Académie pour que les autorités soient en capacité de fournir aux instances de l'Éducation Nationale (CHSCT, CDEN, Conseils d'École) une situation détaillée pour chacune des écoles. Ces descriptifs doivent indiquer les conditions précises d'accueil afin que chacune de ces instances puissent émettre un avis en connaissance de cause. Elles doivent notamment pouvoir s'assurer que les autorités de l'Éducation Nationale assument la responsabilité qui est la leur dans le cadre de la réouverture des écoles. Ce point de situation devra notamment indiquer la capacité réelle d'accueil des élèves (pour beaucoup d'écoles, ce ne pourra pas être 15 élèves par classes...), la capacité des collectivités locales à rendre effectives ou non les conditions d'hygiène sur les temps de transports, de restauration, périscolaires, les mesures prévues en cas de suspicion d'un cas... Un travail d'information puis de coordination doit être mené par l'Éducation Nationale avec les collectivités locales.

Pour nos organisations, il est inconcevable d'envisager une réouverture des écoles avant que la communauté éducative aient pu émettre un avis éclairé dans chacune de ces instances.

Par ailleurs, aucune information stabilisée n'a été donnée à nos organisations ni aux personnels par l'Inspecteur d'Académie. Ainsi, à une semaine de cette prétendue rentrée, nul n'est en capacité d'anticiper une quelconque organisation. Pourtant, les parents peuvent légitimement souhaiter connaître les modalités de scolarisation avant de prendre la décision de scolariser ou non leur enfant.

Il appartient à l'employeur -l'Inspecteur d'Académie pour les personnels Education Nationale, la collectivité pour les territoriaux- de définir la capacité d'accueil des locaux scolaires. La norme de distanciation physique étant fixée à un minimum d'un mètre, 4 m² doivent être attribués par élève (soit 2 mètres entre chaque table) pour permettre les déplacements auxquels il convient d'ajouter les espaces de circulation neutralisés (entrée et issue de secours) ainsi que l'espace pour les adultes de la classe (notamment une bande de 2 mètres devant le tableau).

Par ailleurs, rien n'est dit pour l'heure des élèves qui devront être scolarisés prioritairement (enfants de soignants, autres ?). Ainsi, la capacité d'accueil réelle de tous les élèves (hors élèves prioritaires) pourrait être considérablement réduite. Dans tous les cas, il appartient à l'institution scolaire de fixer les critères qui conduisent à la rotation attendue des élèves. Ces éléments auront des conséquences forte sur les transports et la restauration qu'il vous faut organiser.

En conséquence, nous souhaitons attirer votre attention sur les responsabilités importantes que vous transfère l'Etat et que vous prenez en acceptant de rouvrir votre/ vos école.s dans ce contexte.

Nos organisations ont toujours travaillé en confiance avec les collectivités et nous savons votre engagement continu pour faire vivre les écoles et permettre aux élèves de trouver à l'école un milieu sécurisant qui leur permet épanouissement et émancipation individuelle et collective.

Comme vous, nous sommes particulièrement attachés à la santé et la sécurité des enfants, des personnels et de leurs familles : nous ne tergiverserons pas sur la santé et la sécurité des usagers et des agents. C'est pourquoi, nos organisations veilleront à ce que, dans les écoles ouvertes, ce protocole sanitaire soit scrupuleusement appliqué et n'hésiteront pas à saisir les autorités compétentes (ARS, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, Inspection du travail...) si tel n'était pas le cas.

Si, comme d'autres communes l'ont déjà fait savoir, vous n'êtes pas en mesure de respecter les obligations qui vous sont transférées sans les moyens associés, nous vous invitons à le faire savoir aux autorités et à nos organisations.

Nous savons pouvoir compter sur votre sens des responsabilités tout particulièrement dans ce contexte sanitaire dégradé au cours duquel la seule urgence est de préserver la santé de tous nos concitoyens.

Restant à votre disposition sur ce dossier, nous vous prions de recevoir, Monsieur / Madame le Maire nos sincères salutations et nos remerciements pour votre engagement dans la période.

Luc MARQUÈS



Secrétaire Départemental du SNUipp-FSU23

Nadia PAULIN



Secrétaire Départementale du SNUTER-FSU